

GRANT THORNTON
29, rue du Pont
92200 NEUILLY SUR SEINE

VACHON ET ASSOCIES
1/3, rue Lulli
75002 PARIS

YMAGIS SA
61, boulevard Macdonald
75019 PARIS

- : - : - : - : - :

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES
ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

- : - : - : - : - :

GRANT THORNTON
29, rue du Pont
92200 NEUILLY SUR SEINE

VACHON ET ASSOCIES
1/3, rue Lulli
75002 PARIS

YMAGIS SA
61, boulevard Macdonald
75019 PARIS

- :: - :: - ::

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES
ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

- :: - :: - ::

A l'Assemblée Générale de la société **YMAGIS**,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'Article R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer, les informations prévues à l'Article R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

1.1. Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention, ni d'aucun engagement, autorisé au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'Article L. 225-38 du Code de Commerce.

* *
*

2. CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'Article R. 225-30 du Code de Commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants déjà approuvés par l'Assemblée Générale s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1. Convention de prestations de direction, commerciale et administrative avec la société 3 DELUX

- **Personne concernée**

Jean **MIZRAHI**, Président de la société **YMAGIS** et de la société **3 DELUX**

- **Nature et objet**

Réalisation de prestations de direction, commerciale, administrative, comptable, financière et technique ainsi que la mise à disposition de locaux et de moyens généraux

- **Modalités**

En rémunération de ces prestations, il n'a été facturé aucun montant par la société **YMAGIS** à la société **3 DELUX** de façon identique à l'exercice précédent compte tenu de son caractère non significatif.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 23 mai 2019

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON

VACHON ET ASSOCIES

Membre français de **GRANT**

THORNTON INTERNATIONAL

Représenté par

Représenté par


Christophe **BONTE**

Denis **MORAEL**

Associé

Associé